

Dépôts sauvages : quand les déchets prennent la clé des champs !

Le dépôt sauvage désigne le fait de jeter des déchets de manière illégale ou non autorisée dans des endroits qui ne sont pas prévus à cet effet, tels que des espaces publics, des zones naturelles, des terrains vagues ou des bordures de route.

Les déchets peuvent être domestiques ou en provenance d'entreprises peu scrupuleuses. Cela va du cendrier de voiture vidé sur le bord de la route jusqu'à des bidons de peinture ou autres produits chimiques, matériaux de construction, pneus.....

Les conséquences de ces dépôts sont nombreuses : la moindre étant la pollution visuelle. Les problèmes écologiques qui en découlent sont majeurs : la pollution de l'air, de l'eau et des sols, l'impact sur la biodiversité avoisinante par la destruction des écosystèmes naturels ou l'ingestion de déchets par les animaux mais également des risques pour la santé publique avec les nuisibles que ces déchets attirent ou par l'inhalation de substances toxiques engendrées par la dégradation des déchets.

Le coût de l'enlèvement et du traitement de ces déchets sauvages est important. Chaque fois que la commune fait venir une benne pour les gérer, cela coûte 1500 € à la collectivité. A Ennery, la somme a déjà atteint 17 000 € en une année. Tout le monde doit prendre conscience de l'impact de ces dépôts et faire preuve de civisme afin de ne plus revivre cela.

Chacun de nous se doit d'alerter les autorités suite à la découverte d'un dépôt sauvage afin de limiter l'éparpillement des matériaux ou l'infiltration dans les sols des produits qui peuvent être toxiques.

De même, lorsque vous embauchez une entreprise de travaux, une somme vous est facturée pour le traitement des déchets.

Vous pouvez demander un certificat de dépôt en déchetterie pour vous assurer que l'entreprise a bien joué le jeu.

Un dépôt sauvage est puni par la loi d'une amende pouvant atteindre 375 000 € et d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans.

La planète est notre maison, gardons-la propre et en bon état si nous voulons qu'elle reste vivable.

Consultez le site national www.ecologie.gouv.fr pour davantage d'informations.

